

Appendice I : Lettre et mémorandum du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Souapiti à Human Rights Watch, 13 décembre 2019



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

MINISTRE DE L'ENERGIE



PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SOUAPITI

A l'attention de M. Jim Wormington
Chercheur senior Human Rights Watch

Date : 13/12/19

Réf. Courrier de HRW en date du 18/11/2019 portant sur la « recherche des communautés pour le barrage hydroélectrique de Souapiti »

Objet : Remarques et réponses en retour du Courrier du 18/11/19 de HRW

Monsieur Wormington,

Je tenais à vous remercier pour nous avoir donné l'occasion de vous apporter nos remarques sur les premières conclusions de votre rapport portant sur le processus de réinstallation du barrage de Souapiti. Outre l'importance cruciale du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Souapiti dans le cadre de l'apport énergétique mis en œuvre par Son Excellence, le Président de la République de Guinée, Le Professeur Alpha Condé, le gouvernement guinéen a, à cœur, de mener un processus de réinstallation des communautés impactées aligné sur la législation guinéenne et les meilleures pratiques internationales, notamment les standards de la Banque mondiale.

Nous saluons également l'intérêt d'HRW, en tant qu'organisation non gouvernementale internationale indépendante pour ce Projet, notamment ses composantes environnementales & sociales, et souhaitons qu'HRW respecte son engagement d'apporter un éclairage objectif, précis et indépendant sur le processus de réinstallation de Souapiti. Nous avons connaissance que le rôle d'HRW est de « dénoncer » mais il est dommage que les aspects positifs ne soient pas également soulignés et ne fassent pas partie des conclusions. **A cet effet, le PAHS, dans son objectif constant de progrès tire les leçons des éléments positifs, certes, mais aussi et surtout, des éléments à améliorer.** Ils vous sont également communiqués, plus bas, afin qu'ils puissent être intégrés à votre rapport, dans une démarche d'analyse objective (points positifs et négatifs). HRW a confirmé avoir mobilisé des experts en droits humains & réinstallation dans le cadre de l'analyse : il serait intéressant que des


recommandations pratiques et techniques puissent être formulées par HRW en complément des observations.

Conformément à votre requête, je vous prie de trouver ci-joint nos commentaires sur les premiers résultats de recherche que vous nous avez communiqués, ainsi que des réponses à vos questions. Nous aurions apprécié de pouvoir également consulter et apporter des éclaircissements sur l'ensemble du rapport de recherche, et non uniquement sur les conclusions préalables et résumées telles que présentées en Annexe 1.

Enfin, mes équipes restent disponibles pour vous rencontrer après envoi de ce courrier afin de poursuivre les échanges. Certains documents identifiés vous seront également transmis par email afin de compléter les réponses.

Veillez agréer, Monsieur Wormington, l'expression de mes sentiments distingués,


Amara Camara
Directeur Général du PAHS



Cc :

ACGP 1

Ministre de l'Energie ... 1

ANNEXE 1 – REPONSES AU RESUME PRELIMINAIRE DES CONSTATATIONS DE HRW

- HRW : « Le barrage de Souapiti et son réservoir vont déplacer environ 16 000 personnes de plus de 80 villages. »

o *Remarque du Projet Souapiti* : Le barrage de Souapiti et son réservoir vont déplacer environ 16 000 personnes, provenant de 101 localités répartis entre 4 Préfectures. Le terme localité doit être préféré au terme village, car les localités comprennent aussi bien des villages que des hameaux, présentant des tailles variables.

o *Remarque du Projet Souapiti* : Pour mémoire, le Gouvernement guinéen a tenu compte des avantages sur le plan de la réinstallation d'une baisse de 20 m de la hauteur du barrage permettant d'avoir trois fois moins de personnes déplacées par rapport à l'aménagement initialement prévu, qui aurait nécessité le déplacement de 47 000 personnes. Le choix de cet aménagement a ainsi permis de minimiser le nombre de personnes à déplacer.

- HRW : « À août 2019, au moins trente villages avaient été déplacés, le gouvernement guinéen prévoyant d'effectuer les réinstallations restantes au cours des prochaines années pendant que le réservoir du barrage est rempli. »

o *Remarque du Projet Souapiti* : Fin août 2019, ce sont 51 localités qui ont été déplacées vers 8 sites de réinstallation. Le reste des localités à réinstaller (soit 36% des personnes impactées) aura lieu d'ici le remplissage du barrage avant septembre 2020.

- HRW : « Les communautés déplacées sont réinstallées sur des terres appartenant à d'autres villages, car il n'y a pas de terres vacantes ou non réclamées dans la région. »

o *Remarque du Projet Souapiti* : De façon spécifique, en République de Guinée, et plus généralement en Afrique de l'Ouest, il n'existe pas de terre disponible à proprement parler, tant les terres sont réclamées par des ayant droits coutumiers. Toutefois, il est important de distinguer propriété, disponibilité et accès : il n'existe pas de terres non réclamées, mais il y a une disponibilité en terres agricoles dont l'accès doit être précisé. Ainsi, au vu de ce contexte foncier, certaines communautés déplacées seront effectivement réinstallées sur des terres appartenant à d'autres villages (comme c'est le cas dans la majorité des processus de réinstallation en Afrique). Toutefois, les conditions d'usage, d'acquisition de la propriété et de l'accès à ces terres ont été discutées, selon les mécanismes traditionnels, entre les populations déplacées et les villages d'accueil. Un accord a été signé entre les deux parties avant le démarrage des investigations de terrain pour l'aménagement de chaque site de réinstallation.

- HRW : « Plusieurs villages sont regroupés sur le même site de réinstallation. »

o Remarque du Projet Souapiti : certaines localités ont effectivement été regroupées sur un même site de réinstallation, à leur demande. Ce regroupement présente plusieurs avantages : la réinstallation peut permettre à un « village-mère » de se déplacer avec ses « villages satellites ». Les villages-satellites et le village-mère partagent un lien historique fort, lié à leur installation, où généralement (chaque cas étant différencié) le village-mère installe des nouveaux arrivants sur des terres sur lesquelles il possède des droits dits « opérationnels ». De plus, le regroupement permet de proposer des infrastructures sociocommunautaires complémentaires et supplémentaires (école, collège, forage, poste de santé etc.) aux villages déplacés et villages d'accueil selon les normes nationales. Ainsi, le regroupement est généralement vu de façon positive par les déplacés qui apprécient de retrouver leurs « parents » (au sens large). Enfin, les localités ayant été consultées dans le cadre de ce processus, celles n'ayant pas souhaité être réinstallées sous forme d'un « regroupement » ne l'ont pas été, c'est notamment le cas des sites de Dantoumaya et Kombéré par exemple.

- HRW : « Les communautés touchées par les réinstallations ont déclaré que le projet présentait plusieurs avantages potentiels, notamment la promesse d'accès à l'électricité pour la région et l'amélioration de l'infrastructure communautaire sur les sites de réinstallation, tels que les routes pavées, les mosquées, les écoles et les centres de santé. »

o Remarque du Projet Souapiti : il est important de rappeler que les « promesses » ou « engagements » sont répertoriés dans le Registre des Engagements du Projet. Le Gouvernement vise le développement, non pas d'une Région, mais de toute la Guinée, en ce qui concerne l'accès à l'électricité. Il n'est fait mention, nulle part, ni dans le PGES, ni dans les PV de réunions, de la réalisation de routes pavées, mais du développement d'infrastructures de transport comme, par exemple, le remplacement d'un bac par un pont comme c'est le cas sur la rivière Kakrima. Il est effectivement confirmé que chaque site de réinstallation a été doté d'infrastructures sociocommunautaires, conformément aux standards du gouvernement guinéen. Du personnel a également été affecté au niveau des écoles, collèges et postes de santé.

- HRW : « Cependant, de nombreuses communautés perdent les terres agricoles qui constituaient leur principale source de nourriture et de revenus, avec environ 72 kilomètres carrés de terres inondées par le barrage. »

o Remarque du Projet Souapiti : La perte de terres agricoles a été estimée à 42 km². Un processus de réinstallation entraîne effectivement la perte de terres agricoles. Il est prévu le développement de mesures de restauration des moyens d'existence, une fois la mise en eau du barrage effectuée. Au moment du choix du site, réalisé de façon participative, il a été conseillé aux communautés de ne pas trop s'éloigner de leurs terres agricoles. A noter que le choix de certains sites a même été imposé par les communautés au Projet.

- HRW : « La pénurie de terres disponibles dans la région signifie que l'Agence Souapiti ne remplacera pas la grande majorité des terres agricoles perdues au profit du barrage. Les communautés réinstallées ont également déclaré à Human Rights Watch que les terres sur lesquelles elles sont réinstallées se trouvaient souvent à une altitude plus élevée et plus éloignées de la rivière, ce qui rendait plus difficile leur exploitation agricole. »

o *Remarque du Projet Souapiti* : le choix du site de réinstallation a été discuté à l'échelle villageoise, avec les chefs de secteurs, présidents de district, représentants des femmes et des jeunes, et Conseil des Sages des localités impactées. Il a été demandé à chaque groupe de localités se déplaçant ensemble de proposer 3 sites potentiels, présentant les caractéristiques suivantes : acceptabilité du village d'accueil, ombrage, disponibilité en eau, disponibilité en terres agricoles, accessibilité (proximité avec une route) etc. Les sites ont été visités en présence des représentants du projet, des autorités coutumières et administratives des villages d'accueil et des localités déplacées afin de s'assurer que le site de réinstallation final retenu recoupait l'ensemble de ces critères.

o *Remarque du Projet Souapiti* : HRW doit distinguer les différentes notions régissant l'accès au foncier en République de Guinée en distinguant la disponibilité en terres agricoles et l'accessibilité à l'usage et/ou à la propriété des terres agricoles.

- HRW : « Le plan d'action de réinstallation de 2015 fait pour le projet indique que « Les populations déplacées disposeront, en général, de terres moins favorables que celles qu'ils cultivent depuis des générations avec, souvent, moins d'espace agricole et pastoral. »

o *Remarque du Projet Souapiti* : Effectivement, il est en général assumé que la réinstallation entraînera un accès plus limité au foncier agricole en général, couplé à une croissance démographique positive et à un contexte de pression foncière. C'est pourquoi des mesures d'accompagnement sont prévues pour la restauration des moyens d'existence conformément au plan de réinstallation cité.

- HRW : « Les communautés déplacées ont déclaré à Human Rights Watch qu'après avoir perdu de grandes superficies de terres agricoles, elles luttent pour nourrir leurs familles et restaurer leurs moyens de subsistance. Les habitants de plusieurs sites de réinstallation ont déclaré qu'alors qu'ils produisaient auparavant leur propre nourriture, ils doivent maintenant trouver de l'argent pour l'acheter sur les marchés locaux. »

o *Remarque du Projet Souapiti* : le Projet a conscience qu'un projet de réinstallation a des conséquences sur les moyens de subsistance des localités déplacées, d'où son objectif de proposer des mesures d'accompagnement.

o *Remarque du Projet Souapiti* : il est important de noter que le Projet a mis en oeuvre un programme d'Assistance Alimentaire afin d'accompagner la transition des déplacés. Cette

Assistance Alimentaire se décompose en une dotation en nature (sacs de riz) et financière (équivalent au prix de la « sauce ») donnée 2 fois à raison de 3 mois d'écart, et ce, afin de compenser les déplacements autour de la saison des pluies (saison des cultures). La dotation est évaluée sur la base de la taille du ménage. Le Projet a favorisé la dotation en nature, afin de s'assurer que cette dotation soit utilisée à des fins d'autoconsommation.

- HRW : « Les dirigeants communautaires se sont inquiétés du fait que, à mesure que les réinstallations s'accélèrent, une concurrence accrue pour des terres et des ressources productives pourrait entraîner des conflits entre les communautés ».

o *Remarque du Projet Souapiti* : Cette inquiétude est partagée par le Projet, et de façon plus générale, représente un risque lié à l'ensemble des processus de réinstallation en Guinée et ailleurs. La création des Comités Locaux de Suivi (CLS), la participation des autorités coutumières et administratives à l'ensemble du processus et l'engagement avec les parties prenantes doivent participer à la prévention des conflits entre les populations hôtes et impactées. L'intérêt d'avoir pris le temps de consulter les communautés dans le choix des villages hôtes ou sites d'accueil doit permettre de limiter au maximum les conflits autour de l'accès aux ressources.

- HRW : « Des responsables de l'Agence Souapiti ont concédé à Human Rights Watch que les déplacements menaçaient les moyens de subsistance des communautés. L'Agence Souapiti a toutefois déclaré à Human Rights Watch que, conformément aux normes internationales, elle apporterait aux communautés le soutien nécessaire pour rétablir un niveau de vie similaire ou meilleur que celui qu'elles avaient avant leur réinstallation.

o *Remarque du Projet Souapiti* : effectivement, cela fait partie du PAR.

- HRW : « La réaction de l'Agence Souapiti à l'impact de la perte de terres et de moyens de subsistance a toutefois rencontré jusqu'à présent plusieurs problèmes. Pas de compensation pour les terres perdues : L'Agence Souapiti n'accorde aucune compensation financière pour les terres perdues lors de la réinstallation, mais uniquement pour les cultures et les arbres qui poussent sur les terres. Cela empêche les agriculteurs d'obtenir une compensation pour la valeur intrinsèque de la terre elle-même et signifie que les familles ne reçoivent aucune indemnité lorsque la terre est inexploitée ou en jachère dans le cadre d'un système de rotation des cultures ».

o *Remarque du Projet Souapiti* : Le projet met en oeuvre les mesures conformément au plan de réinstallation cité par HWR.

- HRW : « Processus de compensation opaque pour les cultures et les arbres : L'Agence Souapiti compense la valeur des cultures et des autres biens qui poussent sur les terres, mais le processus de compensation est opaque, ce qui rend difficile la contestation du montant octroyé. Les chefs de ménage, dont beaucoup ne savent pas lire, ont indiqué avoir signé des

documents d'indemnisation sans aucune connaissance de leur contenu ni conseil indépendant. »

o Remarque du Projet Souapiti : des documents de pré-accords sont signés par les populations. Le détail des montants et le processus de paiement sont communiqués aux impactés (entretiens individuels). A noter que les documents sont en français (langue officielle en Guinée) et qu'ils sont interprétés sur place en langue locale (soussou ou peul) en présence des autorités coutumières. Pour les nouveaux sites réinstallation (de cette deuxième phase), le processus a été amélioré et tous les impactés ont été rencontrés, avant leur déplacement, avec un protocole de pré-accord signé.

- HRW : « Les résidents ont déclaré que la plus grande partie de l'indemnisation est versée aux hommes qui assument des rôles de leadership au sein de la famille ou de la communauté, ce qui donne aux femmes peu de contrôle sur l'utilisation de l'argent. »

o Remarque du Projet Souapiti : L'indemnisation est payé au chef de ménage qu'il soit homme ou femme. Pour le paiement des indemnités, le meilleur moyen identifié a consisté à la remise de chèques et/ou l'ouverture de comptes bancaires, afin de limiter les paiements des compensations en cash directement au village. Il a été noté que les paiements en cash, ne favorisent pas la transparence, mettent les PAP en insécurité (car disposant de fortes sommes d'argent à la maison) et/ou en difficulté (car de nombreuses personnes viennent réclamer une portion de la compensation à des fins sociales ou d'appui, non liés à des activités productives etc.). Ainsi, le Projet a choisi le paiement par chèque. Pour ce faire, le projet a financé la constitution de pièces d'identité, préalablement à la remise des chèques. Dans le cadre de certains biens (exemple des arbres appartenant au lignage), c'est bien souvent le chef de lignage qui est désigné comme représentant. L'unité familiale patriarcale en Afrique, et en Guinée, a tendance à favoriser l'homme comme représentant de la famille, du ménage, du lignage et par conséquent le dépositaire de la compensation financière. Pour pallier cela, sans toutefois venir heurter l'organisation sociale africaine, le Projet s'assure :

- D'enquêter le représentant homme du ménage / lignage en présence de sa femme ou ses soeurs (prise de photo lors du recensement avec ces dernières lorsque cela est possible) ;
- ▪ De traduire le pré-accord (qui annonce les montants) en présence du chef de ménage / lignage et de ses femmes / sa femme ;
- ▪ De demander au chef de ménage / lignage de venir accompagné lors de la remise du chèque (afin que la femme ait connaissance du paiement).

- HRW : « Soutien insuffisant pour de nouveaux moyens de subsistance » : Pour aider les communautés à retrouver leurs moyens de subsistance, l'Agence Souapiti a déclaré à Human Rights Watch qu'elle comptait aider les agriculteurs à développer des méthodes d'agriculture intensifiées et à trouver des sources de revenus alternatives, autres que le secteur agricole, comme la pêche. Les communautés déplacées ont toutefois indiqué qu'elles avaient jusqu'à présent constaté peu de signes d'une telle assistance.

o *Remarque du Projet Souapiti* : effectivement, les mesures de restauration des moyens de subsistance seront mises en oeuvre après la mise en eau du réservoir et une fois que les villages auront été déplacés. Certaines dispositions (assistance alimentaire) assurent la transition.

- HRW : « *Les premiers villages remplacés par le projet ont indiqué que depuis leur réinstallation en 2016 et 2017, ils n'avaient jusqu'à présent reçu aucun soutien pour intensifier leurs activités agricoles ou développer de nouveaux moyens de subsistance.* » HRW : « *Plusieurs habitants ont indiqué que leurs familles devaient emprunter des terres à des communautés voisines ou travaillaient comme ouvriers agricoles pour d'autres agriculteurs.* »

o *Remarque du Projet Souapiti* : Des mesures d'indemnisations financières des pertes de culture ont été effectuées durant cette année, et des mesures de restauration des moyens d'existence sont prévues une fois la mise en eau du réservoir effectuée, comme par exemple des mesures d'Agroforesterie, d'Appui aux techniques culturelles, d'Appui à la traction animale, d'Appui au aspirants-pêcheurs etc.

o *Remarque du Projet Souapiti* : A noter également que les villages déplacés en 2016 et 2017 sont ceux situés à proximité du chantier et qui bénéficient des retombées économiques du chantier en cours. Ces personnes sont embauchées prioritairement sur le chantier de construction du barrage.

- HRW : « *Les villages qui ont déménagé en 2018 ou 2019 ont déclaré qu'alors qu'ils avaient entendu les représentants de l'Agence Souapiti discuter de projets potentiels, ils n'avaient jusqu'à présent reçu aucune aide.* »

o *Remarque du Projet Souapiti* : comme précisé plus haut, le Projet, dans sa première phase, s'est concentré sur l'acceptation sociale via l'engagement avec les parties prenantes (relation village d'accueil et localité déplacée), l'identification d'un site d'accueil propice, le déménagement des individus et de leurs biens, l'accompagnement via l'assistance alimentaire, la viabilisation des sites d'accueil, la construction des infrastructures socio-économiques de base (écoles, collèges, postes de santé, forages, marchés, mosquées) et des maisons d'habitations. C'est seulement à partir de la réinstallation physique effective que le Projet va collaborer avec les communautés dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance. Cette activité est prévue dans le planning pour l'année 2020. Des échanges sont en-cours sur ce sujet.

- HRW : « *Des responsables de l'Agence Souapiti ont déclaré qu'ils fournissaient une assistance transitoire aux familles déplacées, sous la forme de riz de consommation et d'argent pour les produits de première nécessité, pendant six mois après leur réinstallation. Les habitants ont toutefois affirmé qu'il faudrait beaucoup plus de temps pour rétablir les sources de nourriture et les revenus perdus.* »

o *Remarque du Projet Souapiti* : l'assistance alimentaire été mise en oeuvre suite aux échanges avec les populations impactées et les Autorités. Le Projet a estimé que cela suffisait et que l'appui à la restauration des moyens de subsistance doit ensuite prendre le pas sur l'assistance alimentaire, et ce, afin de ne pas créer une dépendance des populations vis-à-vis du Projet. Le Projet doit accompagner les populations déplacées vers un développement socio-économique durable et autonome. La restauration des moyens d'existence est une activité à long-terme.

- *HRW* : « *Absence de mécanisme de réclamation* : Des dizaines d'habitants ont déclaré s'être plaints auprès de l'Agence Souapiti ou des autorités locales du processus de réinstallation, mais n'avoir reçu souvent aucune réponse ou une réponse ne répondant pas à leurs préoccupations. Selon les habitants, ils ne pensaient pas que l'Agence Souapiti disposait d'un mécanisme formel de réclamation. » o

Remarque du Projet Souapiti : il est vrai que le Projet a tardé dans la mise en oeuvre effective de sa politique de réclamation de façon formelle bien que des réclamations ont été résolues de façon informelle. Cette dernière a toutefois été rédigée et validée en septembre 2019. Un registre des plaintes a été créé. Le registre compte aujourd'hui 110 réclamations, dont 25% de ces réclamations ont été fermées (ce qui signifie qu'un retour a été fait au réclamant). Les autres réclamations sont en cours de traitement et nécessitent des enquêtes complémentaires sur le terrain (vérification de la fiche de recensement, enquêtes de moralité auprès des voisins et autorités etc.).

- *HRW* : « *Accès inadéquat à l'information* : Les communautés ont également déclaré que le manque d'informations sur le processus de réinstallation rendait difficile le dépôt de réclamations. Des organisations de la société civile ont indiqué que les documents de projet clés énonçant les obligations du gouvernement lors d'une réinstallation, tels que les versions les plus récentes des évaluations d'impact du projet et du plan d'action pour la réinstallation, ne sont pas accessibles au public. »

o *Remarque du Projet Souapiti* : le PGES a été présenté aux communautés lors de consultations publiques, en langue du terroir, conformément à la législation nationale et aux standards internationaux dans toutes les Préfectures en compagnie des élus locaux. Des guides de déplacés ont été mis à disposition et distribués. Les commentaires émis ont été pris en compte dans le PGES qui est en cours de mise en oeuvre. Des associations d'impactés ont contacté le projet et ont été reçus en réunion à plusieurs reprises. De plus, depuis septembre 2019, les discussions entre les cadres du Projet et les impactés ont été formalisées via des procès-verbaux signés ainsi que des pré-accords. Ces documents sont expliqués dans des entretiens individuels en langue locale (soussou ou peul). Ces documents visent à formaliser les discussions et à documenter l'engagement avec les parties prenantes. Le Projet tient ces éléments disponibles. Le Projet reste à l'écoute d'HRW, ou encore des autorités locales et populations afin d'améliorer son processus de communication.

ANNEXE 2 – REPOSES AUX « QUESTIONS A L'AGENCE DE SOUAPITI » DE HRW

Structure du projet

- HRW : « Quelle est la participation du gouvernement guinéen dans le projet Souapiti et quelle est la participation de China International Water and Electric Corporation? (« CWE ») ? »

o Réponse du Projet Souapiti : Dans l'accord contractuel pour la conception-fourniture-construction (clef en main) du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Souapiti (Pièce 01), il est précisé que le financement est assuré comme suit : 15% sont financés par le gouvernement guinéen et le reste par Exim Bank.

- HRW : « Pouvez-vous fournir une copie du contrat entre CWE et le gouvernement guinéen régissant la copropriété et la gestion du barrage de Souapiti par les deux parties ? »

o Réponse du Projet Souapiti : Nous aimerions que vous nous expliquiez mieux votre intérêt et l'utilisation que vous comptez faire de ce document afin que l'on puisse étudier votre demande.

- HRW : « Quels sont les rôles respectifs du Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Souapiti et de CWE dans le processus de réinstallation pour le barrage de Souapiti ? »

o Réponse du Projet Souapiti : La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le Ministère en charge de l'Energie qui en a délégué l'exécution au Projet d'Aménagement Hydroélectrique de Souapiti (PAHS).

- HRW : « Quel est le rôle de Tractebel Engineering dans le processus de réinstallation ? »

s Dans le cadre de son contrat avec l'ACGP, Tractebel a réalisé l'étude d'impact environnemental et social du projet et le plan d'action de réinstallation. Il agit en qualité d'assistance à la maîtrise d'oeuvre. Il a détaché deux (2) experts en appui – conseil auprès du maître d'ouvrage.

Divulgaration de documents de projet clés

- HRW : « Human Rights Watch a examiné l'Étude d'Impact Environnemental et Social et le Plan de Réinstallation de 2015 réalisés pour le projet Souapiti par le cabinet de conseil Tractebel Engineering. Ont-ils été mis à jour depuis 2015 et si oui, pourriez-vous fournir des copies des documents actualisés à Human Rights Watch ? »

o Réponse du Projet Souapiti : L'étude de 2015 était relative au projet initial, dont la hauteur du barrage a été revue à la baisse de 20m permettant d'avoir trois fois moins de personnes

déplacées par rapport à l'aménagement initialement prévu. La version finale de l'Étude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'action de Réinstallation date du 20 mars 2017.

- HRW : « Lors d'un entretien avec Mr Keita, celui-ci nous a informés que l'Agence Souapiti s'efforce de respecter les « normes et meilleures pratiques internationales » lors de la réinstallation, telles que les normes de performance de la Société financière internationale. Pouvez-vous décrire les normes internationales pertinentes, le cas échéant, que l'Agence Souapiti vise à respecter lors du processus de réinstallation ? »

o Réponse du Projet Souapiti : L'OP 4.12 est la norme utilisée par le Projet dans le cadre de la réinstallation, conformément au plan d'action de réinstallation.

- HRW : « Le Plan de Réinstallation de 2015 se réfère à la politique en matière de déplacement involontaire de population de 2003 de la Banque Africaine de Développement et au Manuel opérationnel 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, comme « cadre légal applicable » pour la réinstallation. Le processus de réinstallation vise-t-il toujours à respecter ces normes et, dans l'affirmative, comment sont-elles intégrées dans un plan d'action de réinstallation actualisé ? »

o Remarque du Projet Souapiti : le processus de réinstallation en cours se base sur le plan d'action de réinstallation de 2017, qui s'appuie sur les normes internationales.

- HRW : « China EximBank, dans le cadre de son prêt au gouvernement de la Guinée pour le barrage de Souapiti, a-t-elle imposé des normes quant à la manière dont l'Agence Souapiti devrait gérer le processus de réinstallation ? »

o Remarque du Projet Souapiti : Exim Bank reconnaît les normes internationales telles que celles de la Banque mondiale, appliquées dans le cadre de ce projet. Une mission d'experts en environnement d'Exim Bank a eu lieu préalablement au financement.

Compensation

- HRW : « L'Agence Souapiti peut-elle fournir une copie du cadre de compensation qu'elle utilise pour calculer l'indemnisation versée aux communautés qui seront déplacées par le barrage ? »

o Réponse du Projet Souapiti : la matrice des prix est consultable au PAHS.

Compensation pour les terres perdues

- HRW : « Les normes internationales des droits humains indiquent que les communautés déplacées qui disposent des droits coutumiers sur les terres, qu'elles soient reconnues juridiquement ou non, devraient avoir droit à une indemnisation pour la perte de terres. Les

Lignes directrices de la CEDEAO pour le développement des infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest indiquent que les programmes de réinstallation devraient « tenir compte des biens immatériels/culturels dans les programmes de réinstallation en reconnaissant les droits d'accès à la terre et en assurant la compensation et/ou le dédommagement de la perte des usages traditionnels. » Pourquoi l'Agence Souapiti n'indemnise-t-elle pas les individus pour la valeur de la terre, mais uniquement pour les arbres et les cultures qui poussent sur la terre ? »

o Réponse du Projet Souapiti : la réponse est complexe et nécessite une analyse très approfondie de façon générale à l'échelle de la Guinée. La question est la suivante : doit-on compenser la terre, au risque de créer un marché spéculatif, ayant des impacts négatifs sur les plus vulnérables OU doit-on laisser opérer les mécanismes traditionnels d'accès au foncier, en réalisant un suivi, afin d'intervenir uniquement dans le cas où les mécanismes traditionnels échouent ? De façon générale, sur l'ensemble des zones où des processus de réinstallation ont eu lieu en Guinée (sociétés minières notamment), la terre a été rarement compensée en nature. Si l'on souhaite compenser la terre en nature en Guinée, il faudrait donc acheter la terre à d'autres communautés : cela pourrait avoir des impacts conséquents sur les populations en général, à savoir une augmentation forte du marché foncier via la spéculation financière, pouvant avoir des impacts négatifs forts sur les personnes les plus vulnérables. A noter des cas similaires observables vers Boffa et Boké. Or, il existe aujourd'hui (cf. études / recherches menés sur le foncier par de nombreux auteurs reconnus au niveau national et international cf. Moustapha Diop, Pascal Rey, ONRG, etc.) des mécanismes traditionnels d'accès au foncier : via le principe traditionnel de la « kola », il est possible pour le demandeur d'aller voir un propriétaire de terre afin de demander l'accès à une terre (droits opérationnels consolidés ou simples) voir d'acheter la terre. S'impliquer en tant que Projet, entreprise et/ou autre, pourrait avoir des conséquences complexes sur le marché du foncier. A ce titre, le projet via la mise en place des programmes de restauration de moyens de subsistance entend suivre si ces mécanismes fonctionnent, mécanismes qui ont été discutés entre villages d'accueil et populations réinstallées, avec les commissions financières. Ce sujet mériterait une réflexion nationale, car elle pose un problème complexe : peut-on proposer des solutions alternatives, et ce, afin de ne pas créer trop de disruption localement ? A noter que certains des sites de réinstallés sont très proches de leurs anciennes terres et continuent à les exploiter.

Transparence du processus de compensation

- HRW : « Quels efforts l'Agence Souapiti a-t-elle entrepris pour informer les personnes concernées, y compris les groupes analphabètes, du processus d'indemnisation et de la méthode utilisée pour calculer l'indemnité ? »

o Réponse du Projet Souapiti : Les représentants des communautés et des autorités locales sont présents lors des indemnisations pour informer et conseiller les personnes qui reçoivent des indemnités. Préalablement, les cadres du PAHS sont venus rencontrer les personnes impactées afin de leur expliquer les méthodes de paiement.

- HRW : « L'Agence peut-elle fournir des exemples de documents qu'elle a divulgués aux communautés touchées pour aider à expliquer le processus d'indemnisation ? »

o Réponse du Projet Souapiti : Cela est possible. Voir documents transmis.

- HRW : « L'Agence peut-elle fournir des exemples de reçus fournis aux membres de la communauté lorsqu'elle réalise un inventaire de leurs cultures et de leurs arbres, puis effectue un paiement d'indemnité ? »

o Réponse du Projet Souapiti : Cela est possible. Voir document transmis.

Femmes et compensation

- HRW : « Les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement stipulent que « Les femmes et les hommes doivent être co-bénéficiaires de toutes les mesures d'indemnisation. Les femmes célibataires et les veuves doivent avoir droit à leur propre indemnisation. » Quels efforts l'Agence Souapiti a-t-elle entrepris pour s'assurer que les femmes puissent participer aux processus de compensation et recevoir une partie équitable de la compensation versée à leur ménage ? »

o Réponse du Projet Souapiti : lors du recensement des biens en 2017, l'ensemble de l'unité « ménage » a été enquêté, à savoir le chef de ménage, sa / ses femme(s), enfants naturels / confiés et dépendants. La partie de la compensation financière versée l'est pour les cultures pérennes, les cultures annuelles, l'assistance alimentaire (prix de la sauce), les structures annexes. Les bâtiments d'habitation principaux sont eux compensés en nature (reconstruction) et enregistrés au nom du ménage (représentés par le chef de ménage qui peut être homme ou femme en fonction de la situation) tandis que les autres biens sont enregistrés au nom du propriétaire. Certains propriétaires sont des femmes et ont donc été éligibles à une compensation financière. A noter que dans une grande partie des cas, les arbres appartiennent au lignage, et un représentant est désigné. Lors de la remise de la compensation financière en chèque, l'information est largement diffusée via les CLS (Comités Locaux de Suivi) et autorités locales et le représentant est régulièrement accompagné de sa femme (ou de son frère dans le cas d'une femme). Beaucoup de femmes (et notamment âgées et veuves) ont été compensées dans le cadre des structures annexes, car elles disposaient de cases type cuisine, annexe, magasin, boutique etc.

Mesures de restauration des moyens de subsistance

- HRW : « Pour aider les communautés déplacées à rétablir le niveau de vie qu'elles avaient avant leur déplacement, les normes internationales recommandent que les projets développent un « Plan de restauration des moyens de subsistance » comprenant une matrice de droits décrivant les services disponibles pour les membres de la communauté ; les critères d'éligibilité précisant qui a accès à ces services ; un calendrier pour la mise en oeuvre ; et un

ystème de suivi de l'efficacité du programme. L'Agence Souapiti a-t-elle élaboré un plan de restauration des moyens de subsistance ? »

o Réponse du Projet Souapiti : A ce jour, l'ensemble des PAP et leur famille sont éligibles à ce type de projets, avec un focus particulier sur les jeunes et les femmes. Le PRMS, ou Projet de Restauration des Moyens de Subsistance est aujourd'hui partie intégrante du PAR.

- HRW : « L'Agence Souapiti peut-elle fournir toute documentation décrivant les projets et programmes qu'elle met en oeuvre pour restaurer les moyens de subsistance des communautés, notamment les documents qui décrivent les personnes éligibles à l'assistance et le moment auquel les projets seront mis en oeuvre ? »

o Réponse du Projet Souapiti : ces éléments sont disponibles dans le PGES et sont suffisamment détaillés. Toutefois, des notes techniques seront produites prochainement pour la mise en oeuvre des mesures et pourront être partagés au besoin.

- HRW : « Comment l'Agence Souapiti évaluerait-elle le succès des projets mis en oeuvre jusqu'à présent pour aider les communautés déplacées à intensifier l'agriculture sur les sites de réinstallation et à développer des sources de revenus alternatives, autres que l'agriculture ? »

o Réponse du Projet Souapiti : à ce jour, le Projet n'a pas encore démarré les activités de restauration des moyens de subsistance, et ne peut donc par conséquent évaluer le succès sur ces activités.

- HRW : « Quels efforts l'Agence Souapiti a-t-elle déployés pour veiller à ce que les activités de restauration des moyens de subsistance soient suffisantes pour les femmes ? »

o Réponse du Projet Souapiti : à ce jour, le Projet n'a pas encore démarré les activités de restauration des moyens de subsistance et les Activités Génératrices de Revenus, pour lesquelles les femmes sont fortement concernées. Des entretiens, via focus group, vont être menés dans les villages afin d'identifier avec précision les activités pertinentes.

- HRW : « Quels efforts l'Agence Souapiti déploie-t-elle pour contrôler son succès dans la restauration des moyens de subsistance ? En particulier, l'Agence a-t-elle mené des enquêtes économiques ménage par ménage afin d'évaluer la situation économique et le niveau de vie des ménages avant la réinstallation ? Si non, comment l'Agence déterminera-t-elle si elle a effectivement restauré ou amélioré le niveau de vie des ménages ? »

o Réponse du Projet Souapiti : dans le cadre de l'EIES, des enquêtes ménages, intégrant le calcul de revenus ont été réalisés, permettant la sortie d'indicateurs socio-économiques (en

2017). Ces éléments permettront de déterminer l'impact des activités sur les ménages et le suivi tel que décrit dans le PAR.

- HRW : « Quels efforts l'Agence Souapiti a-t-elle entrepris pour faire en sorte que les communautés déplacées aient un accès adéquat à de l'eau potable et pour leur usage personnel après leur réinstallation ? »

o Réponse du Projet Souapiti : lorsqu'un site de réinstallation est choisi, une visite a lieu afin d'identifier si le site est propice à l'installation d'un village. Un des critères est la disponibilité en eau. Ensuite, un protocole d'accord est signé impliquant les localités à réinstaller, le village d'accueil et le Projet Souapiti. Puis, un Avant-Projet Sommaire (APS) est réalisé par un Cabinet guinéen : un des éléments de cet APS est d'identifier les emplacements pertinents pour les forages – puis une entreprise de forages vient forer. Pour chaque site, un booklet est produit avec le détail des analyses physico-chimiques et techniques (débit, etc.). Ces booklets sont stockés au PAHS. Si la présence de fer est constatée, un défériser doit être installé. Si le débit n'est pas assez satisfait, d'autres forages ont lieu jusqu'à trouver des débits satisfaisants. Les forages sont ensuite réalisés en se basant sur les normes du SNAPE, avec l'installation notamment de pompes à pied de qualité Vergnet (qualité française) et en respectant les standards (environ 300 personnes pour une PMH). Le nombre de forages par site et la population du site sont des données disponibles au besoin.

Aide alimentaire transitoire pour les communautés déplacées

- HRW : « L'Agence Souapiti considère-t-elle que le fait de fournir une aide transitoire de six mois, sous forme de nourriture et d'argent, est suffisant compte tenu du temps requis par les communautés pour rétablir les moyens de subsistance perdus ? Si non, quel soutien supplémentaire l'Agence prévoit-elle d'apporter aux communautés déplacées ? »

o Réponse du Projet Souapiti : Cette assistance n'a pas vocation à remplacer la restauration des moyens de subsistance, mais représente une mesure d'accompagnement en les attendant.

Mécanisme de réclamation

- HRW : « L'Agence Souapiti a-t-elle une politique écrite en matière de réclamation et, dans l'affirmative, peut-elle la communiquer à Human Rights Watch ? »

o Réponse du Projet Souapiti : cette politique de réclamations est disponible et peut tout à fait être mise à la disposition de HRW.

- HRW : « En l'absence de politique écrite en matière de réclamation, l'Agence peut-elle décrire la méthode utilisée pour résoudre les réclamations relatives à la réinstallation ? »

o Réponse du Projet Souapiti : voir réponse ci-dessus.

- HRW : « Quels efforts l'Agence Souapiti a-t-elle fait pour informer les communautés de son processus de réclamation et de la manière de l'utiliser ? »

o Réponse du Projet Souapiti : Depuis 2 ans, l'information relative à la possibilité de faire des réclamations a été donnée par le canal des réunions de sensibilisation et de communication à destination des communautés, CLS et Autorités : les réclamations doivent être déposés au niveau des Comités Locaux de Suivi (CLS). Par la suite, un plan de gestion des réclamations a été formalisé. Ainsi, l'ensemble des cadres du Projet Souapiti dispose d'un stock de « Fiche de Réclamation » qui constitue la base d'une réclamation. Lorsqu'une réclamation est envoyée à n'importe quel cadre du Projet (oral ou écrit), le cadre a pour mission de noter la réclamation et la transmettre au niveau du Coordinateur (Registre) pour enregistrement, traitement etc. Ces documents sont stockés en version papier et/ou électronique (registre) et sont consultables sur place.

- HRW : « L'Agence Souapiti peut-elle divulguer le nombre de plaintes qu'elle a reçues chaque année concernant le processus de réinstallation, ainsi que des détails sur le succès avec lequel l'Agence a résolu ces plaintes et le temps pris pour le faire ? »

o Réponse du Projet Souapiti : 110 réclamations ont été reçues – 25% fermées et 75% en-cours de traitement, nécessitant des enquêtes terrains de vérification et contrôle. Un mois représente la durée moyenne de traitement des réclamations fermées. 38 doléances ont été enregistrées, dont 4 ont été réalisées. Les autres doléances sont à l'étude. Le Projet reste à la disposition d'HRW pour plus de détails (statistiques etc.).

- HRW : « L'Agence Souapiti envisage-t-elle de commander un audit externe du processus de réinstallation du barrage de Souapiti ? Si oui, quand et par quelle organisation ? L'audit sera-t-il rendu public ? »

o Réponse du Projet Souapiti : Il est trop tôt pour mettre en place un audit externe, la mise en oeuvre des mesures de réinstallation se poursuivant sur 2020.

ANNEXE 3 : BONNES PRATIQUES & REFLEXIONS

Le Projet Souapiti souhaite partager avec HRW des bonnes pratiques qu'HRW n'a pas souligné dans ses différentes remarques. Ces éléments sont notables, car ils montrent que le Projet tend à suivre les normes internationales – tout en choisissant pas toujours la facilité :

- **Déménagement** : conformément aux normes internationales, les familles et leurs biens ont tous été pris en charge, via un déplacement en nature (mise à la disposition de camions) et non financier (prime de déplacement). Les biens ont été numérotés avant le départ pour le site, et des jeunes des localités déplacées ont été mobilisés pour le chargement et déchargement (au lieu de faire appel à des personnes extérieures à la zone qui auraient pu ne pas être aussi précautionneux). Sur d'autres projets de réinstallation en Guinée, parfois une prime financière de déplacement a été donnée, ne donnant pas lieu à des déménagements en bonne et due forme (car le ménage peut utiliser l'argent à d'autres fins).

- **Aménagement des habitations** : lors de la première phase de réinstallation, l'affectation dans les habitations a fait l'objet de nombreuses discussions avec les impactés (notamment sur l'importance parfois de séparer les femmes dans les ménages polygames). Ces éléments ont été pris en compte lors de l'affectation des sites en cours de construction. Environ 95% des ménages de ces sites ont accepté leur future affectation, cela a été formalisé via des pré-accords.

- **Assistance alimentaire** : Le Projet a su écouter les réclamations, et proposer une réponse adéquate. A noter que le Projet s'est efforcé de maximiser cette mesure d'accompagnement en nature (sacs de riz) afin de s'assurer que cette dotation contribue bien à la sécurité alimentaire des ménages (risque autrement d'utilisation de l'argent à d'autres fins).

- **Qualité des aménagements dans les villages** : les sites de réinstallation ont fait l'objet d'aménagements détaillés, permettant la prise en compte des infrastructures sociocommunitaires type forages, mosquées, postes de santé, écoles, collèges etc. Une réflexion a été poussée dans le cadre de ces aménagements en essayant autant que faire se peut de positionner les postes de santé à l'extrémité des villages (pour des raisons d'hygiène et de santé publique), de positionner lorsque cela est possible un forage à proximité des postes de santé et écoles ainsi que des mosquées, de positionner les villages en bord de route (Dubréka – Téliélé par exemple). Lorsque le District de la localité inondée a perdu des infrastructures (exemple de Konkouré Centre & Hamdallaye), le district dont la localité a été inondée a pu bénéficier d'infrastructures communautaires également (en compensation) et le site de réinstallation (nouveau) a été doté. L'ensemble des infrastructures de santé et d'éducation sont aujourd'hui dotées en personnel, grâce au suivi des services techniques sous-préfectoraux et préfectoraux. Seul le collège de Kinyaya n'a pas encore été doté, il le sera à la rentrée prochaine. Sur certains sites également, des zones ont été réservées permettant

l'agrandissement des infrastructures en cas d'augmentation de la population (cas du poste de santé de Kondombofou par exemple).

- **Infrastructures hydrauliques** : les forages installés sont équipés de pompes françaises type Vergnet, tel que recommandé par le SNAPE. Bien que d'autres pompes de qualité moindre et /ou à coût inférieur (type Indiana) existent sur le marché, le Projet a su conserver des équipements type forage de qualité.

- **Infrastructures de santé** : le Projet a procédé à la dotation en petit équipement (lits de consultations, bureau, chaise, banc de patient etc.) des postes de santé nouvellement créés ou des centres de santé existants proches devant accueillir les communautés réinstallées.

- **Infrastructures religieuses** : l'ensemble des mosquées ont été équipés en tapis de prière. De façon générale, comme d'autres projets de réinstallation en Guinée, le Projet n'a pas seulement construit : il a veillé à la dotation en personnel et à l'équipement.

- **Infrastructures sécuritaires** : dans 2 sites assez grand, le Projet réfléchit également à financer un poste de police. En effet, ces éléments n'ont pas été pris en compte dans le PAR / PGES mais semblent importants aux yeux du Projet afin de garantir un climat apaisé et sécurisé.

- **Mutualisation des infrastructures** : malgré la pression de certaines communautés déplacées souhaitant avoir leurs « propres infrastructures », le Projet a su correctement analyser la situation afin de renforcer les écoles et postes de santé existants dans les villages d'accueil lorsque cela s'avérait plus pertinent, et en lien avec les cartes scolaires / sanitaires. Cela dénote d'une bonne pratique. Seul un marché a été noté comme n'étant pas utilisé par un site de réinstallation (ils lui préfèrent le marché du site d'accueil – cas de Kollet / Dantoumaya).

- **Sélection des sites d'accueil** : afin de s'assurer de l'adhésion des sites d'accueil, le Projet a confié l'identification et le choix du site de réinstallation aux villages d'accueil et à ceux à déplacer, en précisant les conditions nécessaires : eau, terres, accessibilité etc. Toutefois, si le site ne présentait pas de caractéristiques correctes (cas de sites se trouvant sur un bowal, ou sans disponibilité en eau), le Projet n'a pas hésité à refuser des sites en argumentant et expliquant les raisons. Un cas demeure où la communauté a largement insisté sur le choix d'un site contre l'avis technique du Projet. Lors du choix du site, des protocoles d'accord ont été signés afin de formaliser l'installation et l'accueil.

- **Sites d'accueil** : des infrastructures sociocommunautaires ont été construites dans les villages d'accueil en même temps que sur les sites de réinstallation afin d'accompagner le processus de réinstallation.

D'autres éléments restent à améliorer, et d'autres éléments témoignent d'un souci des impactés par le Projet. Le Projet reste ouvert et disponible pour poursuivre les échanges avec HRW et réitère son souci à ce qu'HRW continue à conseiller via des propositions concrètes et pratiques, adaptées aux réalités locales du Projet.